

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni pour la 1ère fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, comme suite à convocation de Madame le Maire en date du vingt mai deux mille vingt. La convocation à la première réunion de l'organe délibérant en partie à distance a précisé les modalités de celles-ci.

Le Conseil municipal d'ASPET a tenu une réunion en présentiel et à distance, et sous la Présidence de Madame le Maire.

La réunion du conseil est publique, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique via un lien d'accès sur Youtube, chaîne de la Mairie d'Aspet :

https://www.youtube.com/channel/UCusHk_b5PRwmqhyfvMki0aA/

Ce lien est communiqué sur le site internet de la Mairie d'Aspet.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Stéphane DURON, Eliane LAIRE, Serge VASSEUR, Muriel SAGET, François RAOUL.

ABSENTS : Clothilde COLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel SAGET

000---000

◁ **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h18.**

Elle remercie les conseillers municipaux pour leur participation à ce conseil municipal à la fois en présentiel et à distance, lequel se déroule donc en partie par visioconférence, en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du coronavirus qui frappe le pays et de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Elle rappelle que la convocation à la présente séance contient toutes les précisions utiles aux conseillers pour y participer **le cas échéant** à distance : modalités techniques et d'organisation de la séance.

Pour vérifier que le quorum soit atteint, un appel nominal est réalisé. Il n'y a aucune procuration.

Dès confirmation de la présence à distance des six conseillers, Madame le Maire confirme que le quorum est atteint.

DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE DCM 20-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'article 6 (Chapitre II « Téléconférence, transmission et publicité des actes ») de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 précitée, qui dispose

« Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin. »

Considérant que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique, les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté,
Madame le Maire propose à cet effet d'approuver les modalités suivantes :

1. Réunion des membres du conseil municipal en distanciel et quorum

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est ainsi fixé au tiers, en lieu et place de la moitié. Il s'apprécie en fonction des membres présents sur le lieu de réunion ainsi que ceux présents à distance (audio ou visio) sans oublier ceux représentés, à savoir en intégrant les procurations. Il prévoit par ailleurs que les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs ;

2. La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence / audioconférence est : ZOOM.

3. Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées personnelles : afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent communiquer au Maire leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Coordonnées administratives : le Maire communique par mail/SMS aux membres de l'assemblée les coordonnées administratives (n° téléphone portable, adresses mail) nécessaires à la transmission de leurs messages (mail/SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

Connexion internet pour la visioconférence : chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1er ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante par visioconférence.

Connexion téléphonique pour l'audioconférence.

Matériel : chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...). Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

4. Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Pour la visioconférence : le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres lien techniques)

- Pour l'audioconférence : le Maire communique par un mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

5. Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

6. Déroulement de la séance

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer.

Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin. Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom. Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

7. Recours au scrutin public

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. Recours au scrutin public pour le vote des délibérations par appel nominal des conseillers municipaux présents qui seront appelés par le Maire à se prononcer **individuellement pour** ou **contre** la délibération soumise au vote ou à **s'abstenir** ; ceci afin de garantir la sincérité de la décision. A l'appel de son nom, le conseiller municipal dira également de façon expresse le vote qu'il émet au titre du ou des procurations qu'il détient le cas échéant ;

En cas de partage des voix, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au compte rendu avec le nom des votants ;

8. Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

9. Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence mentionnée à l'article 2.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) : conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité, et/ ou conservation sur des supports externes (Clé USB, disque dur externe ...).

10. Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, par le Maire, à chaque participant à la séance dans les 8 jours suivant la tenue de la séance.

11. Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité et par affichage.

12. Ecoute des débats

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, le public pourra suivre les débats des séances à distance au moyen d'une connexion à visioconférence à partir d'un lien de connexion internet sur le site : Youtube.

Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet visé à l'article 11 ci-dessus.

13. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes modalités, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante en tant qu'il n'y est pas dérogé par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitée.

Madame le Maire demande l'approbation de ces modalités.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités d'organisation du conseil municipal telles que définies ci-dessus, en période de crise sanitaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02 MARS 2020

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mars 2020. Madame le Maire propose de l'approuver.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Approbation à l'unanimité.

**RECONDUCTION DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE
DCM 20-009**

Madame le Maire expose à l'assemblée que pendant la durée de l'état d'urgence, et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales, le Maire exerce, par délégation qui lui est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, l'ensemble des attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il procède également à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

L'ordonnance précise que le Maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises. Il en rend également compte à la prochaine réunion du conseil municipal. Enfin, le conseil municipal peut, à tout moment, décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de reconduire au Maire, pour la bonne administration de la commune, la délégation de fonctions votée par délibérations n° DCM 14-012 du 11 avril 2014 et n° DCM 15-003 du 26 février 2015.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire la délégation de fonctions dans les mêmes termes que les délibérations n° DCM 14-012 du 11 avril 2014 et n° DCM 15-003 du 26 février 2015.

**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A TITRE DEROGATOIRE AU REGARD DE LA
SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE
DCM 20-010**

Vu l'article 49 de la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le recours au télétravail ponctuel dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, modifié par le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la note d'information de la DGAFP datée de mars 2020, relative à la mise en place du travail occasionnel en période de Covid-19 ;

Vu l'allocation de Monsieur le Premier Ministre en date du 28 avril 2020, rappelant que le « télétravail doit être maintenu partout où c'est possible » ;

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la crise sanitaire et pour la protection des agents territoriaux, la collectivité a adopté les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, à titre exceptionnel et par dérogation aux conditions de présence exigées par le décret de 2016 précité, lorsqu'une situation inhabituelle perturbe l'accès au site de travail ou le travail sur site, la collectivité peut mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail, au cas par cas quand cela est possible.

Ainsi, une autorisation temporaire de télétravail peut être délivrée lorsqu'une circonstance inhabituelle perturbe temporairement l'accès au site de travail ou le travail sur site et que, dans cette situation, il est possible de déroger à la règle de présence sur site et d'autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Le télétravail respecte le principe d'égalité de traitement.

L'organe délibérant doit toutefois approuver l'instauration du **télétravail occasionnel** à compter du 17 mars 2020 pour la durée de l'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité ;
- ADOPTE l'instauration du télétravail occasionnel à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle et dans les conditions susvisées.

**MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'AUTORISATION SPECIALE
D'ABSENCE LIEE AU COVID19
DCM 20-011**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit.

Dans une note du 21 mars, le Ministère de la Cohésion des territoires et des collectivités locales a émis la recommandation suivante : « Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), y compris dans l'hypothèse où une délibération permettrait la suppression des primes en l'absence de service effectif. »

Il est rappelé que cette Autorisation spéciale d'absence concerne les agents dans les situations suivantes :

- parents d'enfants de moins de 16 ans, avec une validité le temps que durera la fermeture de la structure d'accueil de l'enfant.
- agents dont les fonctions ne peuvent pas être effectuées à distance (télétravail), comme par exemple, ceux travaillant dans les établissements scolaires qui ont été fermés.

Madame le Maire souhaite d'une part, accorder au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires, et non titulaires), l'autorisation spéciale d'absence Covid-19 prévue en cas de risque de contagion et d'autre part, maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA, à partir du 17 mars 2020 et ce, jusqu'à la date de fin officielle du confinement, en tenant compte des possibilités de sortie progressive du confinement.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en autorisation spéciale d'absence Covid-19 avec effet rétroactif au 17 mars 2020.

**RESTAURANT DES 3 VALLEES – ACTUALISATION DES INFORMATIONS
RELATIVES A LA VENTE A VENIR
DCM 20-012**

Madame le Maire rappelle que le local du restaurant des 3 Vallées a fait l'objet d'une offre de la part d'un restaurateur et que cette offre a été acceptée par la délibération n° DCM 19-057 en date du 19 décembre 2019.

La préparation de l'acte de vente nous conduit à préciser quelques éléments signalés par Maître JAUREGUIBERRY, notaire en charge de cette transaction. (cf. plans RdC et 1er étage joints).

Madame le Maire invite le CONSEIL MUNICIPAL à se prononcer sur les éléments suivants :

- L'acquéreur est « Monsieur Peter BILLEAU », et non son fils M. Youri BILLEAU ;
- Autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à déposer au rang des minutes de Maître Nicolas JAUREGUIBERRY, notaire à ASPET, le règlement de copropriété concernant l'immeuble sis à ASPET, sur les entiers numéros cadastrés Section AB numéros 211, 212 et 213 ;
- Vendre à Monsieur Peter BILLEAU les lots deux et trois de la copropriété sise sur les entiers numéros cadastrés Section AB numéros 211, 212 et 213, consistant en des locaux à usage de restaurant et un petit appartement à l'étage, moyennant le prix principal de 55 000,00 euros ;
- Consentir au profit de Monsieur Peter BILLEAU un pacte de préférence sur les deux lots un et quatre restant appartenir à la commune d'ASPET.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications proposées sur le nom de l'acquéreur l'acquéreur et sur le plan de division ;

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à déposer au rang des minutes de Maître Nicolas JAUREGUIBERRY, notaire à ASPET, le règlement de copropriété concernant l'immeuble sis à ASPET, sur les entiers numéros cadastrés Section AB numéros 211, 212 et 213 ;

- AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette vente ;

- CONSENT à établir au profit de Monsieur Peter BILLEAU un pacte de préférence sur les lots un et quatre restant à appartenir à la commune d'ASPET.

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES POUR LA VALORISATION DU BOURG-CENTRE

DCM 20-013

Madame le Maire informe l'assemblée que les frais d'études mandatés en 2019 pour la réalisation de l'étude de valorisation du Bourg-Centre, d'un montant de 19 200€, doivent être obligatoirement amortis, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant qu'il s'agit de frais d'études non suivies de de réalisation d'investissements, l'amortissement doit s'effectuer sur une durée maximale de 5 ans (DF c/6811-042 et RI c/2802-040).

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir sur la durée maximale de 5 ans, soit 3 840€ par an, à compter de 2020.

SOUTIEN A LA FILIERE FORET-BOIS LOCALE

DCM 20-014

Madame le Maire informe l'assemblée de ce qui suit.

CONSIDÉRANT que l'utilisation du bois local en construction dans le respect des règles de mise en concurrence est possible ;

CONSIDÉRANT que les filières bois locales sont en capacité de fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties, par le biais en particulier de la certification BOIS DES PYRENEES lorsque l'appellation sera validée ;

CONSIDÉRANT que la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement des acteurs partenaires cités par ailleurs : et que tous les outils d'aide à la décision, techniques et juridiques, permettant la mise en œuvre de la présente délibération lui seront mis à disposition ;

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Article 1er : Utilisation du bois local certifié dans le cadre des projets de construction

- S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES PYRENEES lorsque l'appellation sera validée, ou équivalent, afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

- S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

- S'ENGAGE à signer le Pacte de la Construction bois Occitanie développé dans le cadre du Contrat de Filière (<https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/portfolio/pacte-occitanie/>)

- S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;
- S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié ;
- S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

- S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bois, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.
- S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.
- S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

- S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE DCM 20-015

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordinateur portable utilisé par le service des affaires sociales est hors d'usage depuis plusieurs semaines (écran défectueux).

Au vu de l'ancienneté de cet équipement, le prestataire informatique de la commune estime qu'un remplacement est préférable à une réparation, en terme de coût et de viabilité de l'outil. Cette nouvelle acquisition sera notamment utilisée dans le cadre des retransmissions en ligne des séances publiques du Conseil municipal, pour la période de crise sanitaire actuelle Covid19, laquelle appelle la nécessité de doter la commune d'un outil performant et fiable.

La société LOREMA a établi un devis pour l'acquisition et la mise en service d'un ordinateur portable HP ProBook 450 G6, processeur Intel I5, Microsoft Office 2019 Pro, pour un montant de : 1 308.00€ HT soit 1 569.60€ TTC.

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition et la mise en service d'un ordinateur portable aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- IMPUTE cette dépense en Investissement sur le budget 2020 de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19. DCM 20-016

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ;

Considérant qu'il appartient au CONSEIL MUNICIPAL d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Aspet ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du CONSEIL MUNICIPAL d'accorder ces primes de manière individuelle par arrêté, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond ;

Le scrutin étant public, le Maire interroge chaque élu afin qu'il se prononce sur son vote.

Josette SARRADET : pour. Jean-Yvon MASSE : pour. Louis BARES : pour. Jean RIBET : pour. Patrick BARES : pour. Guy DENCAUSSE : pour. Jean-Sébastien BILLAUD : pour. Paul LASTECOUCERES : pour. Fernand DARAUX : pour. Stéphane DURON : pour. Eliane LAIRE : pour. Serge VASSEUR : pour. Muriel SAGET : pour. François RAOUL : pour.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité DECIDE :

Article 1 :

D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 500 euros par agent et peut être proratisé en fonction de la position administrative de l'agent concerné durant la période de l'état d'urgence (exclusion faite des agents placés en Autorisation Spéciale d'Absence non bénéficiaires).

Elle est versée en une fois.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'AUTORISER Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime (DF Chapitre 012)

QUESTIONS DIVERSES

- **Terrasses des cafés :** Rappel du discours du Premier Ministre le jour-même annonçant la réouverture des terrasses et cafés dans les zones vertes, à compter du 2 juin. Demande des cafetiers d'étendre la surface d'occupation du domaine public le temps de l'état d'urgence et tant que le marché du samedi se tient au Pré commun. Les élus estiment qu'il est important de déterminer préalablement la délimitation à autoriser, en garantissant le maintien du cheminement qui conduit au coiffeur et au vétérinaire, situés entre les deux cafés.

- **Marché de plein vent :** Maintien du marché au Pré commun, élargi au non alimentaire.

- **Loyers commerciaux** : examen des demandes d'exonérations des baux commerciaux. Réflexion sur la question d'une suspension provisoire des loyers pouvant conduire à un report avec lissage (échancier), qui pourrait se justifier du fait de la reprise des activités commerciales. Accord du conseil municipal pour exonérer sur 2 mois uniquement les baux commerciaux.

- **Saisonniers services techniques** : accord du conseil municipal pour recruter un saisonnier en juin, deux saisonniers en juillet et un saisonnier en août.

- **Toilettes publiques au Préau** : Etat « épouvantable ». Echanges sur la conduite à tenir pour faire cesser ces incivilités, marques d'irrespect pour le personnel communal et les usagers.

- **Restaurant des Trois Vallées – syndic de copropriété** :

Réflexions sur :

- l'hypothèse que la Mairie assure le rôle de syndic bénévole et de la nécessité de contracter une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL

- mise en balance avec l'autre hypothèse de confier la gestion à un syndic professionnel. Auquel cas, il faudrait estimer aux environs de 800€ le coût annuel (à répartir en fonction des tantièmes 70% Mairie et 30% Restaurateur) qui comprendrait : la production de documents et deux assemblées annuelles.

Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 19h45.

La Présidente de séance,
Josette SARRADET, Maire.



La secrétaire de séance,
Muriel SAGET



Délibérations transmises en Sous-préfecture le 29/05/2020

Affichage compte-rendu le 02/06/2020
conformément à l'article L2121-25 du CGCT

